

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le 2/6/2020

ID : 022-200056711-20200528-DE20202805050-DE

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**  
2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS - COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Laurent TRONEL, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Thierry LÉBOUCHER

**Secrétaire de séance** : M. Jacky GILLET

**Date de la convocation et d'affichage** : 23 mai 2020

Objet de la Délibération  
n°202003050050

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

### -APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE DOLO

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU du secteur de Dolo ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU du Dolo mises à disposition du public du 12 février 2020 au 12 mars 2020 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment :

- Du Pays de Saint-Brieuc
- De la Préfecture des Côtes d'Armor
- De la Mairie de Plénée-Jugon
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- De la Mairie de Sévignac
- De l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Du Département des Côtes d'Armor - Direction du Patrimoine

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du secteur de Dolo mis à la disposition du public pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, a fait l'objet que d'une seule remarque : « densification : contre un collectif dans un bourg rural. Respecter le bâti traditionnel existant et garder l'harmonie du bourg de Dolo. Chemin rural à préserver impérativement en l'état. Eviter les plantations d'arbres à racines traçantes à proximité du cimetière. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet du PLU
2. Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN

